



Besoin de pallier l'absence momentanée ou le départ de personnel, besoin de faire face à un accroissement d'activité ?



Le remplacement d'un agent est souvent urgent !

Afin de pallier cet imprévu, le Service Intérim Territorial du Centre de gestion de l'Aube (CDG 10) met des agents qualifiés à disposition des collectivités.

Vous souhaitez faire appel au Service Intérim Territorial ?

Voici les points clés de la mise à disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Tout organisme public peut faire appel au service Intérim Territorial sous condition d'avoir préalablement conventionné avec le CDG 10.

Les modèles de délibération et de convention vous seront envoyés sur simple demande à : interim@cdg10.fr.

Le service vous transmettra lors de chaque mise à disposition un avenant reprenant les conditions du recrutement.

Quels sont vos besoins ?

La mise à disposition par le Centre de gestion peut couvrir l'ensemble des métiers de la Fonction Publique Territoriale :

- administratifs
accueil, secrétariat, assistance de direction, etc.
- techniques
ouvriers polyvalents, espaces verts, voirie, etc.
- animation et de service
ATSEM, animateur, etc.

Elle peut être effectuée pour quelques jours ou quelques mois sur une base maximum de 35h par semaine soit :

- par une mise à disposition *classique* :
le CDG 10 se charge de sélectionner le candidat, recrute pour vous le profil retenu et le met à votre disposition dans les conditions correspondant à votre demande,
- par *portage* :
le CDG 10 assure la gestion administrative de la mise à disposition d'un agent que vous nous aurez préalablement recommandé.

Cette prestation permet ainsi de répondre à un besoin ponctuel, mais peut aussi servir de période de « pré-recrutement » pour les employeurs.



Comment est effectué le recrutement ?

Le service Intérim Territorial développe continuellement son « vivier » de candidats par des actions de communication :

Sites dédiés (emploi-territorial.fr), réseaux sociaux professionnels (LinkedIn, Jobassadeurs, etc.) ou par des partenariats (France Travail, Y SCHOOLS, etc.) ou encore grâce aux candidatures spontanées d'agents en poste cherchant à compléter leur temps de travail.

Quel tarif ?

La collectivité a le choix entre deux types de tarification des mises à disposition, en fonction du temps souhaité :

- forfaitaire ;
- au réel avec frais de gestion.



Intervention avec frais de gestion (temps de mission supérieur ou égal à 17h30) :



Intervention au tarif horaire forfaitaire (temps de mission inférieur à 17h30) :

L'agent est mis à disposition sur une ou plusieurs semaines pour une durée hebdomadaire au moins égale à un mi-temps.

La rémunération de l'agent est intégralement remboursée au CDG 10, majorée de frais de gestion :

→ le remboursement total de la rémunération (traitement, régime indemnitaire, abonnement transport, congés payés, indemnité de précarité, etc.) des charges sociales et des mesures d'action sociale et de protection sociale de l'agent mis à disposition,

→ les frais de gestion à hauteur de :



37,00 €/h



32,00 €/h

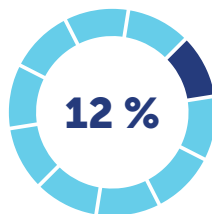


27,00 €/h

Ce tarif comprend :

→ le remboursement total de la rémunération (traitement, régime indemnitaire le cas échéant, congés payés, indemnité de précarité, etc.), des charges sociales et éventuellement des mesures d'action sociale et de protection sociale de l'agent mis à disposition,

→ l'accompagnement du service Intérim.



12 %

**du traitement
brut**

Faire appel au Service Intérim Territorial c'est opter pour des démarches simplifiées

Le Centre de Gestion simplifie vos démarches en se chargeant de :

01

RECHERCHER

l'agent et vous proposer des profils répondant à vos besoins

02

RÉALISER

les formalités préalables au recrutement

03

RÉDIGER

le contrat

04

PRÉPARER

la paye et l'envoi du bulletin,

05

GÉRER

les absences,

06

D'ÉTABLIR

le certificat de travail accompagné de l'attestation France Travail de fin de contrat.

Comment faire la demande ?

Dans un souci de simplification des démarches et pour permettre un suivi de qualité, le CDG 10 s'est doté du logiciel **Net-remplacement** permettant de créer une demande de mise à disposition en ligne, envoyée instantanément au Service Intérim Territorial.

Un tutoriel dédié vous accompagne pas à pas dans cette démarche et vous sera transmis sur simple demande à :

interim@cdg10.fr.



L'AGENT MIS À DISPOSITION



STATUT DE L'AGENT MIS À DISPOSITION

Le personnel temporaire mis à disposition de votre collectivité, **relève du statut d'agent contractuel**.

L'agent recruté est placé sous l'autorité du CDG 10 et le contrôle de la collectivité d'accueil.



DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail est défini selon le besoin et la disponibilité de l'agent recruté (pour rappel, la base de la durée légale est de 35h par semaine pour un temps plein).





PÉRIODE D'ESSAI

La durée initiale de la période d'essai peut être modulée à raison d'un jour ouvré par semaine de durée de contrat initialement prévue, dans la limite :

- de trois semaines lorsque la durée du contrat est à inférieure à six mois ;
- d'un mois lorsque la durée du contrat est inférieure à un an.



CONGÉS PAYÉS

Pour les missions de moins d'un mois, le CDG 10 versera systématiquement l'indemnité de congés payés à l'agent à l'issue du contrat.

Pour les missions plus longues, le Service Intérim calcule le droit à congés pour chaque agent. Ce dernier pourra en accord avec sa collectivité d'accueil, opter pour la prise de congés ou pour le paiement d'indemnités de congés payés à l'issue de la mission (1/10^{ème} de la rémunération).

Le CDG 10 devra impérativement être informé avant la prise de congés.



FIN DE MISSION

Le contrat prend fin à la date convenue sauf prolongation demandée par la collectivité d'accueil.

Vos conseillers au quotidien :

Caroline NICOLAS
Stéphanie COLLIN-POIVEZ

Par téléphone : 03 25 73 58 01

Par mail : interim@cdg10.fr

Par courrier :

Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de l'Aube

À l'attention du Service Intérim Territorial

BP 40085 – SAINTE SAVINE
10602 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX



**Retrouvez plus d'infos
sur notre site Internet :**

www.cdg10.fr



Rejoignez nous sur :

 Centre de Gestion Aube
 CDG 10

